

# LE CRÉATEUR D'ENTREPRISE

et la retraite complémentaire



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

agirc **et** arrco

# SOMMAIRE

Vous avez un projet d'entreprise	3
Votre régime social	4
Vous et la retraite complémentaire Arrco et Agirc	9
Votre entreprise et la retraite complémentaire Arrco et Agirc	12

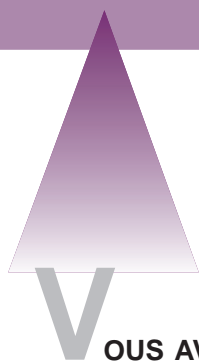
## AVERTISSEMENT

La mise à jour de cette notice date de juillet 2010.

Certaines règles exposées dans cette notice ne s'appliqueront peut-être plus en 2011 suite à la réforme de la retraite de la sécurité sociale menée par les pouvoirs publics et à la négociation des partenaires sociaux sur les régimes de retraites complémentaires.

Nous vous conseillons de vous tenir au courant des évolutions de la retraite en vous connectant sur le site [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr) ou en contactant votre institution de retraite complémentaire.





## VOUS AVEZ UN PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE

Votre entreprise peut relever de différents statuts juridiques selon la nature de l'activité choisie (agricole, artisanale, industrielle, commerciale ou libérale) et votre situation personnelle (capital disponible, part de responsabilité assumée sur les biens personnels, présence ou non d'autres associés...). Avant d'opter pour un statut juridique, il est important de vous informer des conséquences que ce choix aura sur votre propre protection sociale, et en particulier sur votre retraite.

Les agences pour la création d'entreprise ([www.apce.com](http://www.apce.com)), les chambres de métiers, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture vous conseilleront. Les formalités de création des entreprises sont simplifiées par la mise en place des centres de formalités des entreprises (CFE).

<http://annuaire-cfe.insee.fr>

## VOTRE RÉGIME SOCIAL

### Déterminer votre futur régime social

Le statut du créateur d'entreprise diffère selon le statut juridique de l'entreprise. Ce statut d'entrepreneur peut être salarié ou non. Dans le cas où vous êtes un dirigeant salarié, vous bénéficiez de la protection sociale des salariés. Si vous êtes un entrepreneur non salarié, vous relevez de la protection sociale des non-salariés.

### Cumuler une activité salariée et non salariée

Les pluriactifs sont simultanément affiliés aux deux régimes de base dont ils relèvent. Ils cotisent également aux régimes complémentaires. En contrepartie, ils bénéficient des prestations acquises dans chacun des régimes.



## Déterminer votre futur régime social

Statut juridique <sup>(1)</sup>	Régime social des non-salariés	Régime social des salariés
Auto-entrepreneur	Entrepreneur individuel	
Entreprise individuelle	Entrepreneur individuel Entrepreneur individuel à responsabilité limitée <sup>(2)</sup> Profession libérale Artisan Commerçant Exploitant agricole	
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	Gérant associé unique Associé unique non-gérant exerçant une activité professionnelle au sein de l'entreprise	Gérant non-associé rémunéré
Société à responsabilité limitée (SARL) ou Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL)	Gérant majoritaire Associé majoritaire non-gérant rémunéré	Gérant associé minoritaire ou égalitaire rémunéré Gérant non-associé délégué Associé minoritaire rémunéré
Société civile professionnelle (SCP)	Associé	Gérant non-associé rémunéré
Société civile de moyens (SCM)	Associé	Gérant non-associé rémunéré
Société en nom collectif (SNC) ou en commandite	Gérant associé Associé	Gérant non-associé rémunéré
Société anonyme (SA) ou Société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA)		Président-directeur général rémunéré Directeur général rémunéré Directeur général délégué rémunéré Membre du directoire salarié
Société par actions simplifiée (SAS) ou Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)		Président Dirigeant
Société coopérative de production (SCOP)		Gérant rémunéré Directeur général rémunéré Associé

(1) Liste non exhaustive.

(2) À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les entrepreneurs individuels peuvent opter pour ce statut.

## Connaître vos régimes de retraite

### ◆ Régimes de base

Tous les salariés du secteur privé et les professionnels non-salariés cotisent à un régime de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale.

#### ● **Salariés : Cnav ou MSA**

*(Caisse nationale de l'assurance vieillesse ou Mutualité sociale agricole).*

#### ● **Commerçants et industriels indépendants : RSI**

*(Régime social des indépendants).*

#### ● **Artisans : RSI**

*(Régime social des indépendants).*

#### ● **Professions libérales : CNAVPL**

*(Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).*

#### ● **Exploitants agricoles et chefs d'entreprises agricoles :**

**MSA** *(Mutualité sociale agricole).*



## ◆ Régimes complémentaires

L'assurance vieillesse des actifs du secteur privé est complétée par un ou plusieurs régimes complémentaires.

- Les **non-salariés**, c'est-à-dire les exploitants agricoles, les commerçants et les industriels, les artisans et les professions libérales bénéficient d'un régime de retraite complémentaire obligatoire géré par le même organisme de tutelle que leur retraite de base **MSA, RSI ou CNAVPL**.

- Les **salariés** du privé, quel que soit leur secteur d'activité, bénéficient d'une retraite complémentaire gérée par un organisme différent de celui chargé de leur retraite de base. Chaque salarié (quels que soient sa profession et son statut) est affilié à une institution de retraite complémentaire relevant de **l'Arrco** (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés). Les cadres et assimilés cadres sont en plus affiliés à une institution de retraite qui dépend de **l'Agirc** (Association générale des institutions de retraite des cadres).

## La protection sociale du conjoint du dirigeant d'entreprise

Il est important de choisir attentivement le statut du conjoint qui participe régulièrement à l'activité de l'entreprise.

Trois statuts existent :

- conjoint salarié,
- conjoint collaborateur,
- conjoint associé.

Le choix doit être précisé au Centre de formalités des entreprises (CFE).

Le **conjoint salarié** bénéficie de l'assurance vieillesse Cnav ou MSA et de la retraite complémentaire Arrco et éventuellement Agirc.

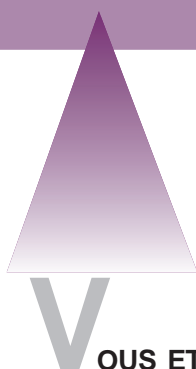
Le **conjoint collaborateur** relève de l'organisme d'assurance vieillesse auprès duquel le dirigeant d'entreprise est affilié (RSI, CNAVPL ou MSA).

Le **conjoint associé** relève de l'organisme d'assurance vieillesse auprès duquel le dirigeant d'entreprise est affilié (RSI, CNAVPL ou MSA).



## Les bénéficiaires du régime Agirc

Les fonctions de cadre et assimilé cadre, relevant du régime Agirc, sont définies par les instances de cette association après examen de la convention ou de l'accord de classification de la branche professionnelle de votre entreprise.



## **VOUS ET LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE **ARRCO** ET **AGIRC****

Vous devenez créateur d'entreprise : vous conservez les droits obtenus préalablement dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc. Si vous êtes dirigeant d'entreprise avec le statut de salarié, vous continuez d'acquérir des points de retraite Arrco et Agirc.

### **Des droits servis quel que soit votre parcours professionnel**

Quels que soient votre parcours professionnel, votre durée de cotisations aux régimes Arrco et Agirc et le nombre de vos points, vos droits sont préservés.

Vous avez accumulé au cours de votre carrière de salarié un certain nombre de points en cotisant aux institutions affiliées à l'Arrco et à l'Agirc. En cas de maladie, des points ont pu vous être attribués sans contrepartie de cotisations. Si vous avez connu des périodes de chômage indemnisées par Pôle emploi, des points sont également attribués. Sur votre compte retraite, les points sont comptabilisés et

transformés, le moment venu, en pension de retraite complémentaire. Pour connaître le total de vos points de retraite, il suffit que vous consultiez votre relevé actualisé de points (RAP) sur le site internet de votre institution de retraite.

### **Les droits de réversion**

À partir de 55 ans pour le régime Arrco et de 60 ans pour le régime Agirc, les droits de réversion sont ouverts sans condition de ressources aux veuves ou veufs et/ou aux ex-conjoint(e)s divorcé(e)s non remarié(e)s. Les conjoints survivants et ex-conjoints, ayant au moment du décès deux enfants à charge ou étant invalides, bénéficient d'une pension de réversion quel que soit leur âge. La pension de réversion correspond à 60 % des droits obtenus par le ou la salarié(e).

### **Préparer votre retraite**

L'âge de départ à la retraite dans les régimes complémentaires est fixé à 65 ans. Cependant, la retraite peut être obtenue sans minoration dès l'âge de 60 ans à condition de bénéficier de la durée d'assurance requise par l'assurance vieillesse. Voire avant pour les personnes qui ont travaillé dès l'âge de 14, 15 ou 16 ans et dont la carrière a été longue, ou pour les personnes lourdement handicapées.

## Le créateur d'entreprise occupant des fonctions de salarié

Vous êtes créateur d'entreprise, vous recevez une aide à la création ou à la reprise (Accre) et vous avez conservé un statut de salarié : vous pouvez choisir pendant douze mois entre deux modalités de calcul de vos cotisations de retraite complémentaire.

- Vos cotisations Agirc et Arrco sont calculées sur la base de votre nouvelle rémunération.

- Vos cotisations Agirc et Arrco sont calculées de façon à vous garantir un montant de point équivalent à celui de l'année civile précédant la création de votre entreprise.

Si vous choisissez la seconde option, vous devez en faire la demande à vos caisses de retraite complémentaire. N'hésitez pas à vous renseigner.

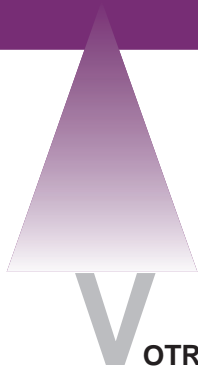
## Vous informer

Pour toutes les questions que vous vous posez, vous pouvez vous renseigner auprès des institutions de retraite dont relève votre entreprise.



Pour préparer votre retraite, contactez votre caisse de retraite ou un conseiller retraite au **0 820 200 189** (0,09 euro TTC la minute à partir d'un poste fixe).

Pour en savoir plus sur la retraite complémentaire et connaître les coordonnées des caisses et des centres d'information (Cicas), consultez : [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)



## **OTRE ENTREPRISE ET LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ARRCO ET AGIRC**

En tant que dirigeant d'entreprise, vous devez vous préoccuper de l'adhésion de votre entreprise à une institution de retraite Arrco et à une institution de retraite Agirc.

### **Adhésion**

Vous venez de créer votre entreprise, celle-ci doit être rattachée à une institution de retraite Arrco et à une institution de retraite Agirc appartenant à un même groupe de protection sociale même si l'activité de votre entreprise démarre sans salarié.

Les entreprises appartenant à certains secteurs d'activité relèvent de la compétence obligatoire d'institutions Arrco et Agirc désignées pour leur secteur d'activité.

Dans le cas contraire, vous avez le choix<sup>(1)</sup> entre l'un des deux groupes de protection

(1) Passé le délai des trois mois suivant la création de votre entreprise, l'un de ces deux groupes est seul compétent pour recevoir l'adhésion de votre entreprise.

sociale (ayant chacun une institution Arrco et une institution Agirc) désignés dans le département ou l'arrondissement pour Paris.

Pour savoir quelles sont les institutions compétentes pour recueillir votre adhésion, il suffit de connaître le code NAF de votre entreprise et de vous connecter sur le site :

**[www.agirc-arrco.fr/employeurs/adhesion-des-entreprises](http://www.agirc-arrco.fr/employeurs/adhesion-des-entreprises)**

## Affiliation

Vous embauchez un ou plusieurs salariés. En qualité d'employeur, vous devez affilier ce ou ces salariés auprès de l'institution Arrco auprès de laquelle vous avez adhéré. Si vous employez des cadres ou assimilés cadres, ces salariés doivent être également déclarés auprès de votre institution Agirc. Pour contacter vos institutions, obtenez leurs coordonnées sur :

**[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)**

Vous même, si vous avez le statut de dirigeant salarié, n'oubliez pas de vous affilier.



## Cotisations

C'est l'employeur qui est responsable du versement des cotisations auprès des institutions de retraite complémentaire. Les cotisations sont dues dès le premier salarié embauché, sans exonération possible.

L'assiette des cotisations Arrco et Agirc est délimitée par le plafond de la sécurité sociale. Ce plafond est le montant qui limite l'assiette des cotisations d'assurance vieillesse de la sécurité sociale. Son montant mensuel en 2010 est fixé à 2 885 euros.

## Net-entreprises

Afin de simplifier les formalités liées au paiement des cotisations, les organismes de protection sociale (Urssaf, Agirc, Arrco, Cnav/TDS, Pôle emploi...) ont créé un site portail des différentes déclarations sociales sur Internet. Sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr), vous pouvez effectuer gratuitement et en toute sécurité les déclarations sociales de votre entreprise et procéder au télérèglement. Cela présente l'avantage d'être à la fois plus rapide, plus sûr et plus simple.



## Taux de cotisations par tranche de salaire et régime recevant les cotisations

Salariés relevant exclusivement de l'Arcco	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ à l'Arcco</li> </ul> 6 % <sup>(1)</sup> appelé à 125 % soit 7,5 % <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ à AGFF</li> </ul> 2 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ à l'Arcco</li> </ul> 16 % appelé à 125 % soit 20 % <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ à AGFF</li> </ul> 2,20 %	
	T1 (jusqu'à 1 PSS) <sup>(2)</sup>	T2 (entre 1 et 3 PSS) <sup>(2)</sup>	
Salariés relevant de l'Agirc et de l'Arcco	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ à l'Arcco</li> </ul> 6 % <sup>(1)</sup> appelé à 125 % soit 7,5 % <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ à l'Agirc CET + GMP</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ à AGFF</li> </ul> 2 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ à l'Agirc</li> </ul> 16,24 % appelé à 125 % soit 20,30 % + CET + GMP <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ à AGFF</li> </ul> 2,20 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ à l'Agirc</li> </ul> 16,24 % appelé à 125 % soit 20,30 % + CET
	T1 (jusqu'à 1 PSS) <sup>(2)</sup>	TB (entre 1 et 4 PSS) <sup>(2)</sup>	TC (entre 4 et 8 PSS) <sup>(2)</sup>

(1) Sauf dispositions spécifiques prévues par votre convention collective professionnelle.

(2) PSS = Plafond de la sécurité sociale

◆ **Répartition des cotisations** entre l'employeur et le salarié (sauf CET et AGFF) :

- Régime Arrcco : 60 % des cotisations employeur / 40 % salarié. (Cette répartition s'applique sauf dispositions spécifiques conventionnelles).

- Régime Agirc : Tranche B (sauf CET) / 62,07 % des cotisations employeur / 37,93 % salarié. Tranche C : jusqu'à 16 % décidée librement au sein de l'entreprise, et de 16 à 16,24 % : 33,33 % employeur / 66,67 % salarié.

◆ **Taux d'appel des cotisations contractuelles** : 125 % (régimes Agirc et Arrcco) répartis dans les mêmes proportions que la cotisation contractuelle, ce qui porte le taux global à 7,50 % sur Tranche 1, 20 % sur Tranche 2 et 20,30 % sur Tranches B et C.

◆ **Garantie Minimale de Points (GMP)** : tout salarié relevant du régime Agirc doit obtenir au moins 120 points par an. Une cotisation forfaitaire, fixée en 2010 à 753,72 euros, est donc appelée sur son salaire pour lui permettre d'obtenir ce nombre de points.

◆ **Contribution Exceptionnelle et Temporaire (CET)** au régime Agirc : 0,35 % du salaire, du premier euro jusqu'à 8 plafonds de la sécurité sociale. La répartition de cette cotisation est la suivante : 0,22 % employeur et 0,13 % salarié.

◆ **Association pour la Gestion du Fonds de Financement (AGFF)** : les cotisations sont appelées par délégation par les régimes Agirc et Arrcco et sont reversées à cet organisme. La répartition des cotisations est la suivante : T1 : 1,20 % employeur et 0,80 % salarié. T2 et TB : 1,30 % employeur et 0,90 % salarié.



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE  
**agirc** *et* **arrco**

16 - 18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12

Tél. : 01 71 72 12 00

[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

[www.maretraitecomplementaire.fr](http://www.maretraitecomplementaire.fr)

*Impression sur papier provenant de forêts durablement gérées*

